



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

20 JUL. 2017

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme MEZIANI
☎ 04 84 35 42 66 -Fax : 04 84 35 42 00
farida.meziani@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2017-125 A

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières Interarmées (DELPIA) à Istres

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017, il sera procédé, sur le territoire des communes **d'Istres, de Fos sur Mer et de Saint Martin de Crau**, à une enquête publique portant sur la demande présentée par **La Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolières Interarmées (DELPIA)** dont le siège social se situe Caserne Thiry CS 60016 – 54035 Nancy Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un Dépôt Essence Air (DEA) sur la base aérienne 125 d'Istres .

Le projet de la société **DELPIA** consiste à accroître les capacités du dépôt essence air qui se situe au sein de la base aérienne 125 d'Istres dans le département des Bouches-du-Rhône. La fonction de ce dépôt est d'assurer l'avitaillement en carburéacteur des aéronefs basés ou en transit sur la base aérienne 125 et le stockage de carburant.

Dans le cadre du programme d'avions de ravitaillement en vol et de transport stratégique dit « MRTT » (Multi-Role Transport and Tanker) de l'Armée de l'air, la capacité de stockage en carburant de la base aérienne 125 doit être augmentée pour faire face à l'accueil de nouveaux appareils. En effet, douze avions « MRTT » seront livrés entre 2018 et 2025.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le lien : <http://www.ancien.paca.gouv.fr/files/telechargement/Enquetes/Enquetes.zip>

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Il peut également être consulté sur un poste informatique pendant cette même durée à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), place Félix Baret CS80001, 13282 Marseille cedex 06, bureau 415, pendant les horaires d'ouverture des bureaux.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'adresse précitée.

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 16 mars 2017 qui est consultable aux adresses susvisées et joint au dossier d'enquête publique.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Madame Fabienne CARRIAS,
Conseil en Responsabilité Sociétale**

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies d'**Istres, de Fos sur Mer et de Saint Martin de Crau** pendant 31 jours **du mercredi 16 août 2017 au vendredi 15 septembre 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur ces registres ses observations et ses propositions.

Ces observations et propositions pourront être également adressées soit par courrier électronique à l'adresse suivante : **fca.commissaire.enqueteur@gmail.com** ou par voie postale au commissaire enquêteur à **la mairie d'Istres, siège de l'enquête**.

Les observations transmises par voie postale, ainsi que celles relevées lors des permanences, seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie d'Istres dans les meilleurs délais.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site **<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>**

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

Madame Fabienne CARRIAS recevra personnellement les observations des intéressés en :

● **Mairie d'Istres, Direction de l'urbanisme opérationnel, 1 esplanade Bernardin Laugier, CS 97002, 13808 Istres cedex**

- le mercredi 16 août 2017 de 9h 00 à 12h 00 *Ouverture de l'enquête*
- le mardi 22 août 2017 de 9h 00 à 12h 00
- le jeudi 31 août 2017 de 14h 00 à 17h 00
- le lundi 04 septembre 2017 de 9h 00 à 12h 00
- le vendredi 15 septembre 2017 de 14h 00 à 17h 00 *Clôture de l'enquête*

● **Mairie de Fos sur Mer, Hôtel de ville de Fos sur Mer, Avenue René Cassin, BP 5, 13771 Fos sur Mer**

- le mercredi 16 août 2017 de 13h 30 à 17h 00
- le lundi 21 août 2017 de 8h 30 à 12h 00
- le vendredi 01 septembre 2017 de 13h 30 à 17h 00
- le mercredi 13 septembre 2017 de 8h 30 à 12h 00

- Mairie de Saint Martin de Crau, Services Techniques, Pôle aménagement et pôle exploitation, 37, Avenue de Plaisance, 13310 Saint Martin de Crau
- le mardi 22 août 2017 de 13h 30 à 17h 30
- le lundi 28 août 2017 de 8h 30 à 12h 00
- le lundi 04 septembre 2017 de 13h 30 à 17h 30
- le vendredi 15 septembre 2017 de 8h 30 à 12h 00

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires d'Istres, de Fos sur Mer et de Saint Martin de Crau **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête. Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours**.


Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Les personnes responsables du projet sont :

Capitaine Julie DE CAMBOURG – Chef de section études environnementales tél : 03.83.19.33.53
Madame BONCHE - Ingénieur en chef de 2ème classe tél : 03.83.19.34.00

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le Ministre de la Défense après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté ministériel, soit de refus, soit d'autorisation en tant que décision individuelle. Cette décision sera publiée notamment sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau

Gilles BERTOTHY

